

ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE PLAN DE MOBILITÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)

Du 12 février 2024 au 12 mars 2024

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

✓ Vu le Code de l'Environnement articles R123-1 à R123-33 partie réglementaire (procédure, organisation et déroulement de l'enquête publique).

✓ Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, je soussigné Pierre MASSEY, officier retraité désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par décision rendue par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 31 mai 2023 (N°E 23 000 058/33) en vue de conduire l'enquête publique portant sur le Plan de Mobilité de la COBAS.

✓ Cette enquête s'est déroulée du 12 février 2024 au 12 mars 2024 (17h00).

✓ Je déclare avoir reçu au cours de cette procédure deux contributions. À l'expiration du délai d'enquête, j'ai clos et signé les registres d'enquête qui avaient été mis à disposition du public : au siège de la COBAS et dans les mairies d'Arcachon, la Teste-de-Buch, Cazaux, Gujan-Mestras et le Teich.

I – PROCÉDURE ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

A) OBJET DE L'ENQUÊTE :

Suite à la Loi 2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, les plans de déplacement urbain (PDU) deviennent « Plans de Mobilité » (PDM).

La COBAS en charge de la mobilité sur son territoire a la responsabilité de l'élaboration de ce plan visé à l'article L 1214-1 du Code des transports dont l'objet est de définir l'organisation de la mobilité des personnes et du transport de marchandises, la circulation et le stationnement.

Le PDU actuellement en vigueur fera l'objet d'une révision qui le transformera en Plan de Mobilité (PDM).

B) PRÉSENTATION DU PROJET :

La COBAS souhaite aujourd'hui procéder à la révision de son PDU en prenant en compte les actions précédemment inscrites, leurs évolutions et le bilan de leurs réalisations.

Par délibération N°19-82 du Conseil Communautaire du 11 avril 2019, la COBAS a ouvert la procédure de révision de son plan de mobilité.

Ce projet comprend 9 axes, le dixième concernant la préservation de l'environnement et la réduction des nuisances induites par les déplacements.

1. Articuler l'interface entre urbanisme et mobilité.
2. Renforcer l'attractivité des réseaux de transport et favoriser l'intermodalité.
3. Poursuivre et valoriser le développement des modes actifs.
4. Coordonner et faciliter la mise en accessibilité.
5. Maîtriser et sécuriser la circulation routière et favoriser la multimodalité.
6. Développer les pratiques d'écomobilité.
7. Inciter au transport de marchandise durable.
8. Agir sur le stationnement pour favoriser les alternatives à la voiture.
9. Poursuivre une mise en œuvre collective avec les acteurs du territoire.

C) DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

L'enquête publique s'est déroulée du 12 février 2024 au 12 mars 2024 (17h00).

1. Information du public :

- *Par voie de presse* : avec la parution de l'avis d'enquête dans le journal « Sud-Ouest » (25.01.2024 et 15.02.2024) et « La Dépêche du Bassin » (25.01.2024 et 15.02.2024).
- *Par voie d'affichage* de l'avis d'enquête sur les panneaux dédiés de chaque Mairie inscrite sur le territoire de la COBAS.

Pendant toute la durée de l'enquête le public pourra consulter le dossier sur support papier :

- Au siège de la COBAS ;
- Dans les hôtels de ville des communes ci-après : Arcachon, La Teste-de-Buch, Cazaux, Gujan-Mestras et Le Teich.

Un registre d'enquête sera mis à la disposition du public dans chaque Mairie pour permettre au public d'y déposer des observations.

Le dossier sera consultable sous forme dématérialisée où le public pourra déposer ses observations sur le registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/plan-mobilite-bassin-arcachon-sud>

Par courriel à l'adresse suivante : plan-mobilite-bassin-arcachon-sud@mail.registre-numerique.fr

2. Réception du public par le Commissaire-Enquêteur :

- Au siège de la COBAS, 2 allée d'Espagne à Arcachon le 12.02.2024 de 9 h à 12 h (ouverture de l'enquête publique).
- Le 17.02.2024 de – Mairie de Gujan-Mestras (9 h – 12 h)
- Le 24.02.2024 – Mairie d'Arcachon (9 h – 12 h)
- Le 28.02.2024 – Mairie de La Teste-de-Buch (9 h – 12 h)
- Le 28.02.2024 – Mairie annexe à Cazaux (14 h – 17 h)
- Le 02.03.2024 – Mairie du Teich (9 h – 12 h)
- Le 12.03.2024 – siège de la COBAS (clôture de l'enquête)

II – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS :

A) AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ET ASSOCIÉES :

Les PPA consultées pour avis (répertoriées sur le « recueil des Avis des Personnes Publiques et Associées » joint au dossier d'enquête) ont toutes donné un avis favorable au projet sauf la Mission Régionale Aquitaine Environnement (MRAe) qui a émis des remarques qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et auxquelles la COBAS a adressé un mémoire en réponse le 30.11.2023 joint au dossier d'enquête

B) SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Durant la procédure d'enquête, seulement deux contributions ont été déposées.

Cette faible participation du public souligne son approbation pour ce dossier qui traduit une politique cohérente soucieuse de parvenir à un équilibre entre attractivité et qualité de vie, prenant en compte les enjeux territoriaux en matière de mobilité. Ce jugement est corroboré par les Associations environnementales du Bassin d'Arcachon ou d'acteurs économiques (CEPPBA) qui n'ont déposé aucune contribution.

III – AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :

Le Plan de Mobilité (PDM) – ex Plan de Déplacement Urbain (PDU) – est un document de planification des déplacements et de la mobilité obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

La COBAS totalisant moins de 70 000 habitants s'est engagée volontairement en 2006 en mettant en place un Plan de Déplacement Urbain et procède aujourd'hui à sa révision qui, à l'issue, deviendra Plan de Mobilité.

Ce PDM a pour but de mener une politique cohérente en matière de mobilité sur un territoire attractif et touristique où le problème de la mobilité est un enjeu majeur.

Considérant que :

- ✓ Le projet portant sur la révision du PDM présenté lors de la délibération du Conseil Communautaire le 17 avril 2023 a été approuvé à l'unanimité par les Élus Communautaires (42 voix sur 42) DEL 2023-04-33
- ✓ Les Personnes Publiques et Associées ont donné un avis favorable au PDM à l'exception de la MR Ae qui a formulé des remarques, celles-ci ne remettant pas en cause le projet et ont fait l'objet d'un mémoire en réponse adressé par la COBAS (joint au dossier d'enquête).
- ✓ Que la faible contribution du public (deux) et l'absence d'observation de la part des Associations Environnementales du Bassin d'Arcachon et des acteurs économiques soulignent l'adhésion à ce projet.
- ✓ Que la COBAS à travers ce Plan redéfinit et réaffirme ses ambitions en matière de politique en faveur des transports collectifs et de modes de déplacements alternatifs à l'automobile.

Pour les raisons exposées ci-dessus, j'émet un avis favorable au projet de Plan de Mobilité de la COBAS.

À Arès le 20 avril 2024

Le Commissaire Enquêteur

Pierre MASSEY



ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE PLAN DE MOBILITÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)

Du 12 février 2024 au 12 mars 2024

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

TABLE DES MATIÈRES



I – PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON SUD

II – OBJET DE L'ENQUÊTE

III – DÉFINITION DU PROJET

IV – CADRE JURIDIQUE DU PROJET

V – ÉTUDE DU DOSSIER MIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- V.1 – Inventaire des pièces du dossier
- V.2 – Recueil des avis des Personnes Publiques et Associées

VI – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- VI.1 – Préparation de l'enquête publique
- VI.2 – Information du Public

VII – CONTRIBUTION DU PUBLIC

VIII – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

DOCUMENTS ANNEXÉS AU RAPPORT

1. Arrêté portant ouverture de l'enquête publique relative au Plan de Mobilité de la COBAS (ARR-2024 01-001).
2. Parution dans la Presse de l'avis d'enquête.
3. Certificats d'affichage de l'avis d'enquête (siège de la COBAS, commune du Teich, Gujan Mestras, La Teste de Buch, Cazaux et Arcachon).
4. Rapport de Synthèse remis le 26 mars 2024 à Madame la Présidente de la COBAS.
5. Réponse de la COBAS au rapport de synthèse reçu le 9 avril 2024.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD
(COBAS)

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Je soussigné Pierre MASSEY, officier retraité, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par décision rendue par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 31 mai 2023 (N°E 23000058/33) en vue de conduire l'enquête publique portant sur : Le Plan de Mobilité de la COBAS.

I – PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS) :

La COBAS a été créée le 7 décembre 2001 et regroupe 4 communes : Le Teich, Gujan Mestras, La Teste de Buch – Cazaux et Arcachon.

Son territoire est situé au Sud-Ouest du département de la Gironde (Région Aquitaine) à une cinquantaine de kilomètres de la Métropole bordelaise ; il est bordé au Nord par le Bassin d'Arcachon et à l'Ouest par l'Océan Atlantique.

Caractérisé par un environnement naturel exceptionnel et un patrimoine culturel spécifique (forêts, site de la dune du Pilat, ostréiculture et métiers de la mer).

Partiellement inscrit dans le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne pour la commune du Teich ; cette agglomération d'une surface de 328,83 km² accueille une population de 67 244 habitants permanents (source INSEE 2019).

En dehors des déplacements quotidiens, la COBAS reçoit en période estivale un nombre important de touristes, par exemple près de 2 millions de visiteurs par an se rendent à la Dune du Pilat.

Ces flux touristiques créent une surcharge du trafic sur les axes routiers et aux abords des sites touristiques.

II – OBJET DE L'ENQUÊTE :

Suite à la Loi 2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, les plans de déplacement urbain (PDU) deviennent « Plans de Mobilité » (PDM).

La COBAS en charge de la mobilité sur son territoire a la charge de l'élaboration de ce plan visé à l'article L 1214-1 du code des transports dont l'objet est de définir l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement.

Le PDU actuellement en vigueur a fait l'objet d'une révision qui le transformera en PDM.

III – DÉFINITION DU PROJET :

Le PDM : Plan de Mobilité (ex Plan de Développement Urbain) est un document de planification des déplacements de la mobilité, obligatoire pour les agglomérations dépassant les 100 000 habitants (arrêté du 28 juin 2016).

La COBAS ayant moins de 70 000 habitants s'est engagée volontairement dans l'élaboration de son PDU en 2006 avec quatre objectifs :

- Développer les transports collectifs
- Maîtriser les flux automobiles
- Développer les modes de développement doux (vélos – piétons)
- Assurer un caractère durable au PDU.

La COBAS souhaite aujourd'hui procéder à la révision de son PDU en prenant en compte les actions précédemment inscrites, leurs évolutions et le bilan de réalisation.

À l'issue de cette révision, le PDU deviendra Plan de Mobilité (PDM) avec un nouveau code législatif et réglementaire (Loi d'Orientation des Mobilités : LOM).

Par délibération N°19-82 du Conseil Communautaire du 11 avril 2019, la COBAS a ouvert la procédure de révision de son plan de mobilité.

Ce projet comprend 9 axes, le dixième concernant la préservation de l'environnement et la réduction des nuisances induites par les déplacements.

1. Articuler l'interface entre urbanisme et mobilité.
2. Renforcer l'attractivité des réseaux de transport et favoriser l'intermodalité.
3. Poursuivre et valoriser le développement des modes actifs (marche et vélos).

4. Coordonner et faciliter la mise en accessibilité.
5. Maîtriser et sécuriser la circulation routière et favoriser la multimodalité.
6. Développer les pratiques d'écomobilité.
7. Inciter au transport de marchandise durable.
8. Agir sur le stationnement pour favoriser les alternatives à la voiture.
9. Poursuivre une mise en œuvre collective avec les acteurs du territoire.

IV – CADRE JURIDIQUE :

- ◆ Le contenu et le régime du PDM sont régis par les dispositions du Code des Transports (article L 1214-1 et suivants) – version du 30 décembre 1996.
- ◆ La Loi sur l'Air et Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) du 30 décembre 1996.
- ◆ La Loi SRU du 13 décembre 2000.
- ◆ La Loi du 11 février 2005 qui rend obligatoire l'insertion d'une annexe accessibilité au sein des PDM pour garantir la mobilité des personnes handicapées.
- ◆ Les Lois Grenelle 1 et 2 (du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010) qui rendent obligatoires la réalisation de l'annexe environnementale avec les incidences du projet sur l'environnement.
- ◆ La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

V – ÉTUDE DU DOSSIER MIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

V.1 – LE DOSSIER DU PLAN DE MOBILITÉ DE LA COBAS COMPREND :

- ✓ Extrait du registre des délibérations de la COBAS (dl 2023- 04-033) portant sur le projet du Plan de Mobilité du 13 avril 2023
- ✓ Arrêté portant ouverture de l'enquête publique (N° 2024-01-001 du 22 janvier 2024).
- ✓ L'Avis d'Enquête.
- ✓ Le projet de Plan de Mobilité (PDU révisé).
- ✓ L'évaluation environnementale et son résumé non technique.

- ✓ L'annexe accessibilité.
- ✓ L'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 18 octobre 2023.
- ✓ La réponse de la COBAS à l'avis de la MRAe (30/11/2023).
- ✓ L'avis des Personnes Publiques Associées et les réponses apportées par la COBAS.

V.2 – RECUEIL DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Personnes Publiques et Associées	Dossier envoyé le	Réponse en retour le	Avis
Mairie d'Arcachon	16.05.23	13.07.2023 et le 01.09.2023	Favorable
Mairie du Teich	16.05.23	Absence de réponse (délai de 3 mois)	Favorable par défaut
Mairie de Gujan-Mestras	16.05.23	10.07.2023	Favorable
Mairie de la Teste-de-Buch	16.05.23	31.08.2023	Favorable
CC des Grands Lacs	16.05.23	Absence de réponse (délai de 3 mois)	Favorable par défaut
COBAN	16.05.23		Favorable
CC du Val de l'Eyre	16.05.23	Absence de réponse (délai de 3 mois)	Favorable par défaut
DDTM	16.05.23	08.08.2023	Favorable
DREAL	16.05.23	Absence de réponse (délai de 3 mois)	Favorable par défaut
Préfecture de la Gironde	16.05.23	Absence de réponse (délai de 3 mois)	Favorable par défaut
Région Nouvelle Aquitaine	16.05.23	Absence de réponse (délai de 3 mois)	Favorable par défaut
Département de la Gironde	16.05.23	Absence de réponse (délai de 3 mois)	Favorable par défaut
Sous-Préfecture Arcachon	16.05.23	Absence de réponse (délai de 3 mois)	Favorable par défaut
Conseil de développement	16.05.23	20.07.2023	Favorable
Sybarval	26.06.23	24.07.2023	Favorable
MRAe	13.07.23	18.10.2023	Remarques

Nota : La COBAS a transmis le 30.11.2023 un mémoire en réponse aux remarques de la MRAe, ce document a été joint au dossier d'enquête.

VI – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

VI.1 – PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Le mercredi 4 octobre 2023 s'est tenue au siège de la COBAS à Arcachon une réunion dont le but était la présentation du Plan de Mobilité et d'arrêter les modalités de l'enquête (ouverture et clôture de l'enquête, publicité de l'enquête, permanences du Commissaire Enquêteur).

Étaient présents :

- Monsieur Eric BERNARD, vice-président de la COBAS
- Madame Bleuène COCHET, directrice du Service Mobilités
- Monsieur Nicolas SCHIRR-BONNANS, chef de cabinet de Madame la Présidente de la COBAS
- Madame Marie-Pierre CHASSAING-DEGUINE, directrice générale des services

VI.2 – INFORMATION DU PUBLIC :

◆ Par voie de presse :

- Éditions du journal « Sud-Ouest » des 25 janvier et 15 février 2024
- Éditions du journal « La Dépêche du Bassin » des 25 janvier 2024 et 15 février 2024

◆ Par voie d'affichage de l'avis d'enquête dans chaque Mairie et sur les panneaux dédiés.

◆ Sur le site de la COBAS à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plan-mobilite-bassin-arcachon-sud>

Le public peut également adresser ses observations :

◆ Par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plan-mobilite-bassin-arcachon-sud>

◆ Par courriel à l'adresse suivante : plan-mobilite-bassin-arcachon-sud@mail.registre-numerique.fr

◆ Réception du public par le Commissaire-Enquêteur :

- Le lundi 12 février 2024 de 9 h à 12 h – COBAS
- Le samedi 17 février 2024 de 9 h à 12 h – Mairie de Gujan-Mestras
- Le samedi 24 février 2024 de 9 h à 12 h – Mairie d’Arcachon
- Le mercredi 28 février 2024 de 9 h à 12 h – Mairie de La Teste-de-Buch
- Le mercredi 28 février 2024 de 14 h à 17 h – Mairie annexe à Cazaux
- Le samedi 2 mars 2024 de 9 h à 12 h – Mairie du Teich
- Le mardi 12 mars 2024 de 14 h à 17 h – COBAS, 2 allée d’Espagne – Arcachon

En dehors des jours de permanence du Commissaire-Enquêteur, le public pourra consigner ses observations sur les registres d’enquête mis à sa disposition, pendant les jours et heures d’ouverture des mairies (Le Teich, Gujan-Mestras, La Teste-de-Buch, Cazaux, Arcachon) et au siège de la COBAS à Arcachon ou par voie électronique sur les sites dédiés à cette procédure.

VII – CONTRIBUTION DU PUBLIC :

La procédure d’enquête a reçu deux contributions :

- ◆ Le 17 février 2024 sur le registre d’enquête de la commune de Gujan-Mestras ; enregistrée n°1, émanant de Madaem CHEVILLOT Caroline.
- ◆ Le 12 mars 2024 sur le registre numérique transposé en version papier sur le registre de la COBAS enregistré N°1, rédigée par Monsieur DARTIGUES Denys (La Teste-de-Buch).

1) Contribution de Madame CHEVILLOT Caroline

« momentanément privée de voiture suite à une fracture de l’épaule demande que les personnes momentanément handicapées puissent accéder au transport à la demande. J’ai pu constater que les fréquences des bus sont insuffisantes. »

Réponse du Commissaire-Enquêteur :

La population éligible au transport à la demande (à partir de 75 ans) est nombreuse, il n’est pas envisageable d’abaisser l’âge requis pour bénéficier de cette aide ce qui se ferait au détriment de la qualité de ce service.

2) Contribution de Monsieur DARTIGUES Denys

* Rapport du Commissaire-Enquêteur :

Le Plan de Mobilité (ex Plan de Déplacement Urbain) est un document de planification des déplacements et de la mobilité.

L'élaboration de ce document est obligatoire pour les agglomérations dépassant les 100 000 habitants. La COBAS totalisant moins de 70 000 habitants s'est engagée volontairement en 2006 en mettant en place un Plan de Déplacement Urbain (PDU), elle procède aujourd'hui à la révision de son PDU qui à l'issue de la procédure deviendra Plan de Mobilité (PDM).

Analyse de la contribution de M. DARTIGUES

« On ne peut que regretter que la COBAS n'ait pas réalisé une enquête Déplacement Ville Moyenne [...] et présente des statistiques qui ne dépassaient que rarement le recensement de 2016 ».

Réponse du Commissaire-Enquêteur :

La méthode de recensement de la population par l'INSEE est basée sur des cycles de cinq ans (la prochaine en 2024).

Le rapport de diagnostic induit une analyse à l'échelle du BARVAL, une enquête EMC2 (Enquête Mobilité Certifiée Céréma) a été réalisée sur le Département de la Gironde en 2020-2023.

L'analyse des comportements se base sur l'EDGT ainsi que sur l'évolution socio-économique de l'agglomération.

Enfin les études en cours sur la RN 250 et DD 1250 apporteront de nouveaux éléments sur les pratiques de mobilité actuelles.

« schématiquement on peut observer en termes de mobilité deux ensembles distincts [...] : Arcachon où plus de 20 % des déplacements se font sur place et 65 % en voiture et la Teste-de-Buch, Gujan-Mestras et le Teich : 4 % de déplacements sur place mais 82 % en voiture [...]. »

Réponse du Commissaire-Enquêteur :

La différence de comportement en matière de mobilité entre Arcachon et les autres villes de l'agglomération s'explique par la situation de la population.

Les habitants d'Arcachon sont relativement âgés avec une moyenne d'âge de 58 ans (on note 35 % de plus de 60 ans). Les déplacements sont essentiellement de loisirs – contrairement aux autres villes de la COBAS qui ont une population plus jeune et ayant des activités professionnelles soit au sein de l'agglomération ou sur la métropole bordelaise.

« La situation de la Teste s'explique par l'insuffisante desserte de la ZA [...]. »

Réponse du Commissaire-Enquêteur :

La ZA de la Teste-de-Buch est desservie par les lignes 1, 4, 5 et 8 du réseau BAIA, compte tenu de la diversité des entreprises sur cette zone (TPE, PME environ 76 et les enseignes commerciales) et de la disparité des horaires propres à chaque entreprise, il ne serait pas rentable de créer une nouvelle desserte.

« Plus généralement, à l'exception des commerces et services du centre-ville d'Arcachon, l'armature ferroviaire ne dessert aucun des plus importants pôles d'activité et d'emploi du territoire de la COBAS ».

Réponse du Commissaire-Enquêteur :

La ligne de chemin de fer Bordeaux-Arcachon a été créée en 1841 et a servi d'axe structurant à partir duquel se sont développées les différentes urbanisations qui composent l'agglomération du Sud Bassin.

La création en 2004 du réseau BAIA a eu pour but en complément de l'axe ferroviaire d'offrir à la population grâce à un maillage important de lignes de bus un service qui correspond à leurs besoins de déplacements.

« Limiter le nombre de places de stationnement privé autour des gares [...] ».

Réponse du Commissaire-Enquêteur :

Le stationnement à proximité des gares est défini par les documents d'urbanisme (PLU) en fonction de la typologie urbaine de chaque commune.

Afin d'aménager des espaces le PDM instaure la possibilité d'un stationnement payant.

Remarque 3

« Hiérarchiser et renforcer le réseau de bus : ces remarques portent sur les points de desserte des lignes structurantes [...], l'itinéraire des lignes express et les horaires et fréquences de passage de lignes de « maillage » et de lignes de proximité [...]. »

Réponse du Commissaire-Enquêteur :

L'action 6 du PDM a pour objectifs l'amélioration des temps de parcours du réseau de transport en commun par rapport à la voiture et d'étudier plusieurs aménagements avec la possibilité d'équipements pour améliorer la vitesse des bus et la ponctualité.

Remarque sur l'action 11 du PDM : faire de la rue un espace convivial pour les piétons :

« La circulation des piétons sur les trottoirs est fréquemment entravée par les containers à ordures ménagères le lendemain de la collecte ».

Réponse du Commissaire-Enquêteur :

Les riverains ont obligation de rentrer sur leur propriété les containers à ordures ménagères le matin dès le passage de la collecte idem pour les personnels préposés à l'entretien des ensembles collectifs.

VIII – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE :

L'enquête publique relative au Plan de Mobilité (PDM) s'est déroulée du lundi 12 février 2024 à 9h00 au mardi 12 mars 2024 à 17h00.

Elle a été réalisée dans les formes prévues par les articles R 123-1 à R 123-33 du Code de l'Environnement partie réglementaire.

Le 14 mars, dès réception, j'ai clos et signé les registres qui avaient été mis à disposition du public au siège de la COBAS et dans les mairies de Le Teich, Gujan-Mestras, La Teste-de-Buch, Cazaux et Arcachon.

Durant la procédure d'enquête, deux observations ont été recueillies (une sur le registre de Gujan-Mestras et la seconde sur le registre numérique).

À Arès le 20 avril 2024

Le Commissaire Enquêteur

Pierre MASSEY



ANNEXES

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud



0000047563

ARRÊTÉ PORTANT
OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN DE MOBILITE (PDM)
DE LA COBAS
N° ARR-2024-01-001

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU le code des transports et notamment ses articles L.1214-1 et suivants et R.1214-1 et suivants relatifs aux plans de mobilité ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-4 et suivants et R.122-17 relatifs à l'évaluation environnementale des plans et programmes ayant une incidence notable sur l'environnement ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

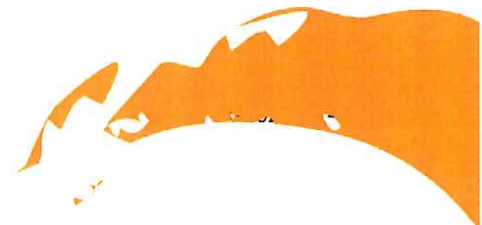
VU la délibération n° DEL-2023-04-033 du Conseil Communautaire du 13 avril 2023 ayant arrêté le projet de Plan de Mobilité et autorisé Madame la Présidente de la COBAS à procéder aux formalités de mise en œuvre de l'enquête publique ;

VU la décision n° E23000058/33 de la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant un Commissaire-enquêteur ;

CONSIDÉRANT que le projet de Plan de Mobilité a fait l'objet des consultations administratives dans les conditions et délais prévus par la loi, qu'il a été transmis pour avis à l'autorité environnementale et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le Commissaire-enquêteur, Pierre MASSEY.



ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête et caractéristiques principales du projet

À la suite de la promulgation de la loi 2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, les plans de déplacement urbain (PDU) sont devenus « Plans de Mobilité » (PDM).

La COBAS, autorité organisatrice de la mobilité sur son périmètre, a la charge de l'élaboration de ce plan visé à l'article L.1214-1 du code des transports, et qui a pour objet de déterminer les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité.

Le PDU en vigueur sur le territoire a fait l'objet d'une révision, qui conduit à sa transformation en PDM.

L'enquête publique a pour objet de soumettre au public le projet de PDM arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la COBAS du 13 avril 2023.

Article 2 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête

Le projet de Plan de Mobilité, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de la COBAS.

Article 3 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique visée à l'article 1^{er} est ouverte pour une durée de 30 jours consécutifs.

Elle se déroulera du **lundi 12 février 2024 à 9h au mardi 12 mars 2024 à 17h**.

Article 4 : Identité du Commissaire-enquêteur

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Pierre MASSEY, en qualité de Commissaire-enquêteur.

Le Commissaire-enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet de Plan de Mobilité soumis à enquête publique.

Article 5 : Modalités de déroulement de l'enquête

5.1 – Contenu du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- Le projet de Plan de Mobilité de la COBAS (PDU révisé) arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2023 et son résumé non technique ;
- L'évaluation environnementale et son résumé non technique ;
- L'annexe accessibilité ;

- L'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) et la réponse apportée par la COBAS à l'avis de la MRAE ;
- Le présent arrêté qui mentionne notamment les textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de Plan de Mobilité de la COBAS ;
- L'ordonnance n° E23000058/33 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Pierre MASSEY, en qualité de Commissaire-enquêteur ;
- Les avis rendus par les personnes publiques consultées dans le cadre de la procédure d'élaboration du projet de Plan de Mobilité ;
- Les avis facultatifs rendus par d'autres structures.

5.2 – Lieux jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations

Dès la publication de l'arrêté, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, ainsi que des observations et propositions du public, auprès de la COBAS (Service Mobilités).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur support papier :

- Au siège de la COBAS, 2 allée d'Espagne, 33120 ARCACHON, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h ;
- Dans les hôtels de ville des communes ci-après désignées, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux :

- | | |
|--------------------|-----------------|
| - Arcachon | - Gujan-Mestras |
| - La Teste de Buch | - Le Teich |

Sur ces lieux, un registre d'enquête sera mis à la disposition du public sous format papier pour lui permettre de consigner ses observations.

Toute correspondance relative à l'enquête peut également être adressée, pendant le délai de l'enquête, au Commissaire-enquêteur au siège de l'enquête situé au siège de la COBAS, 2 allée d'Espagne, 33120 ARCACHON.

5.3 – Adresses des sites internet sur lesquels le dossier d'enquête peut également être consulté

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra **consulter le dossier sous forme dématérialisée** sur le registre numérique de la COBAS et déposer ses observations.

Le registre numérique de la COBAS sera accessible pendant la durée de l'enquête à l'adresse suivante : : <https://www.registre-numerique.fr/plan-mobilite-bassin-arcachon-sud>

Le public peut également adresser ses observations :

- Par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plan-mobilite-bassin-arcachon-sud> ;
- Par courriel à l'adresse suivante : plan-mobilite-bassin-arcachon-sud@mail.registre-numerique.fr

Toutes les contributions émanant des courriers, courriels et/ou registre papier seront publiées sur le site du registre numérique pendant toute la durée de l'enquête.

Le sachant, chaque contributeur est responsable des données qu'il rend publiques à travers ses courriers, courriels et/ou sur le registre.

Article 6 : Lieux, jours et heures où le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public aux dates, lieux et horaires suivants :

LIEUX	ADRESSES	DATES	HORAIRES
COBAS	Siège social 2 allée d'Espagne 33120 ARCACHON	lundi 12 février 2024	de 9h à 12h
Gujan-Mestras	Mairie 1 place Charles de Gaulle 33470 GUJAN-MESTRAS	samedi 17 février 2024	de 9h à 12h
Arcachon	Centre administratif Place Lucien de Gracia 33120 ARCACHON	samedi 24 février 2024	de 9h à 12h
La Teste de Buch	Mairie 1 esplanade Edmond Doré Rue du 14 juillet 33260 LA TESTE DE BUCH	mercredi 28 février 2024	de 9h à 12h
Cazaux	Mairie annexe 1 rue des Fusillés 33260 LA TESTE DE BUCH / CAZAUX	mercredi 28 février 2024	de 14h à 17h
Le Teich	Mairie 64 bis av de la Côte d'Argent 33470 LE TEICH	samedi 2 mars 2024	de 9h à 12h
COBAS	Siège social 2 allée d'Espagne 33120 ARCACHON	mardi 12 mars 2024	de 14h à 17h

Article 7 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans la rubrique « annonces légales » des journaux « Sud-Ouest » et « La Dépêche », couvrant tout le territoire de la COBAS.

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute la durée de l'enquête sur les tableaux d'affichage habituels des mairies des quatre communes membres de la COBAS.

Un avis sera également publié sur le site internet de la COBAS quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la période d'enquête.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat d'affichage dûment daté et signé par Mmes et M. les Maires des quatre communes membres de la COBAS, par Madame la Présidente de la COBAS, chacun pour ce qui les concerne.

Chaque commune est invitée à assurer l'affichage de l'avis d'enquête en différents lieux fréquentés de son choix, ainsi que de le diffuser sur ses supports et réseaux de communication propres.

Article 8 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres sont transmis sans délai au Commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dans les huit jours suivant la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le Commissaire-enquêteur rencontrera Madame la Présidente de la COBAS et lui communiquera les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, le Commissaire-enquêteur transmettra son rapport relatant le déroulement de l'enquête, et ses conclusions motivées, à Madame la Présidente de la COBAS et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Madame la Présidente de la COBAS en transmettra copie à Mmes et M. les Maires des quatre communes membres de la COBAS et à Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Article 9 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions

Le Commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an dans les mairies de chacune des communes membres de la COBAS, et au siège de cette dernière (Direction « Mobilités ») aux horaires d'ouverture habituels.

Ces documents seront également consultables en ligne sur le site internet de la COBAS à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plan-mobilite-bassin-arcachon-sud>

Toute personne physique ou morale pourra demander, à ses frais, communication de ce rapport et de ces conclusions.

Article 10 : Identification de la personne responsable du projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

La Direction des Mobilités de la COBAS reste à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure (tél. : 05 56 22 33 44).

Article 11 : Affichage et diffusion de l'arrêté

Le présent arrêté est affiché au siège de la COBAS et en mairie des quatre communes membres de la COBAS.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution, chacun en ce qui le concerne :

À titre d'exécution :

- À Mesdames et Messieurs les Maires des quatre communes membres : Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras, Le Teich ;
- À Monsieur Pierre MASSEY, Commissaire-enquêteur, désigné pour assurer la conduite de l'enquête.

À titre de notification :

- À Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- À Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 12 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 13 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Arcachon le 22 janvier 2024

Signé électroniquement le 23/01/2024 08:46:47

Marie-Hélène DES ESGAULX
Présidente de la COBAS

Marie-Hélène Des ESGAULX
Présidente de la COBAS

25 JANVIER 2024 / SUD OUEST

COBAS



Bassin d'Arcachon Sud

ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE PLAN DE MOBILITÉ DE LA COBAS

Le public est informé que, par arrêté, Madame la Présidente de la COBAS a prescrit une enquête publique portant sur le projet de Plan de Mobilité de la COBAS. Cet arrêté sera affiché à la COBAS (siège de l'enquête) et aux tableaux d'affichage des mairies des quatre communes membres de la COBAS.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Direction des Mobilités. Elle reste à la disposition du public pour tout renseignement à l'accomplissement de cette procédure (tél. : 05 56 22 33 44).

La COBAS, autorité organisatrice de la mobilité sur son périmètre, a la charge de l'élaboration de ce plan visé à l'article L.1214-1 du code des transports, et qui a pour objet de déterminer les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité.

Le PDU en vigueur sur le territoire a fait l'objet d'une révision, qui conduit à sa transformation en PDM.

L'enquête publique a pour objet de soumettre au public le projet de PDM arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la COBAS du 13 avril 2023.

L'enquête publique aura lieu **du lundi 12 février 2024 au mardi 12 mars 2024 à 17h, soit 30 jours consécutifs.**

À son issue, le Plan de Mobilité de la COBAS sera approuvé par délibération de son conseil communautaire. Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné **Pierre MASSEY**, Commissaire-enquêteur.

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public aux dates, lieux et horaires suivants :

- COBAS - Siège social - 2 allée d'Espagne - 33120 Arcachon **lundi 12 février 2024 de 9 h à 12 heures**
- Gujan-Mestras - Mairie - 1 place Charles de Gaulle 33470 Gujan-Mestras **samedi 17 février 2024 de 9 h à 12 heures**

- Arcachon Centre Administratif Place Lucien de Gracia 33120 Arcachon **samedi 24 février 2024 de 9 h à 12 heures**

- La Teste de Buch Mairie 1 esplanade Edmond Doré Rue du 14 Juillet 33260 la Teste de Buch **mercredi 28 février 2024 de 9 h à 12 heures**

- Cazaux Mairie annexe 1 rue des Fusillés 33260 la Teste de Buch / Cazaux **mercredi 28 février 2024 de 14 h à 17 heures**

- Le Teich Mairie 64 bis av de la Côte D'Argent 33470 Le Teich **samedi 2 mars 2024 de 9 h à 12 heures**

- COBAS Siège social - 2 allée d'Espagne - 33120 Arcachon **mardi 12 mars 2024 de 14 h à 17 heures**

S'agissant des permanences à la COBAS, il est précisé que ces dernières se dérouleront dans la salle des commissions, COBAS 2 allée d'Espagne, 33120 Arcachon.

Le contenu du dossier est le suivant :

- Le projet de Plan de Mobilité de la COBAS (PDU révisé) arrêté par délibération du Conseil communautaire du 13 avril 2023 et son résumé non technique ;

- L'évaluation environnementale et son résumé non technique ;

- L'annexe accessibilité ;

- L'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) et la réponse écrite de la COBAS à cet avis ;

- L'arrêté d'ouverture d'enquête qui mentionne notamment les textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de Plan des mobilités de la COBAS ;

- L'ordonnance n° E23000058/33 de Mme la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux désignant M. Pierre MASSEY, en qualité de Commissaire-enquêteur ;

- Les avis rendus par les personnes publiques consultées dans le cadre de la procédure d'élaboration du projet de Plan de mobilité ;

- Les avis facultatifs rendus par d'autres structures ;

Dès la publication de l'arrêté, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, ainsi que des observations et propositions du public, auprès de la COBAS (Service Mobilités).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur support papier :

- Au siège de la COBAS, 2 allée d'Espagne, 33120 Arcachon, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h ;

- Dans les hôtels de ville des communes ci-après désignées, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux :

- Arcachon
- La Teste de Buch
- Gujan-Mestras
- Le Teich

Sur ces lieux, un registre d'enquête sera mis à la disposition du public sous format papier pour lui permettre de consigner ses observations.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sous forme dématérialisée sur le registre numérique de la COBAS et déposer ses observations.

Le registre numérique de la COBAS sera accessible pendant la durée de l'enquête à l'adresse suivante : : <https://www.registre-numerique.fr/plan-mobilite-bassin-arcachon-sud>

Toute correspondance relative à l'enquête peut également être adressée, pendant le délai de l'enquête, au commissaire enquêteur au siège de l'enquête situé au siège de la COBAS, 2 allée d'Espagne, 33 120 Arcachon. Le public peut également adresser ses observations :

- Par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plan-mobilite-bassin-arcachon-sud> ;

- Par courriel à l'adresse suivante : plan-mobilite-bassin-arcachon-sud@mail.registre-numerique.fr.

Toutes les contributions émanant des courriers, courriels et/ou registre papier seront publiées sur le site du registre numérique pendant toute la durée de l'enquête.

Le sachant, chaque contributeur est responsable des données qu'il rend publiques à travers ses courriers, courriels et/ou sur le registre.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans les huit jours suivant la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le Commissaire-enquêteur rencontrera Mme la Présidente de la COBAS et lui communiquera les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, le Commissaire-enquêteur transmettra son rapport relatant le déroulement de l'enquête, et ses conclusions motivées, à Mme la Présidente de la COBAS et à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux. Mme la Présidente de la COBAS en transmettra copie à Mmes et M. les Maires des quatre communes membres de la COBAS et à Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Il consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an dans les mairies de chacune des communes membres de la COBAS, et au siège de cette dernière (Direction « Mobilités »), aux horaires d'ouverture habituel.

Ces documents seront également consultables en ligne sur le site Internet de la COBAS à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plan-mobilite-bassin-arcachon-sud>

Le projet de Plan de Mobilité, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et de l'avis des personnes publiques associées, sera soumis à la décision du Conseil Communautaire de la COBAS pour approbation.

ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE PLAN DE MOBILITÉ DE LA COBAS

Le public est Informé que, par arrêté, Madame la Présidente de la COBAS a prescrit une enquête publique portant sur le projet de Plan de Mobilité de la COBAS.

Cet arrêté sera affiché à la COBAS (siège de l'enquête) et aux tableaux d'affichage des mairies des quatre communes membres de la COBAS.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Direction des Mobilités. Elle reste à la disposition du public pour tout renseignement à l'accomplissement de cette procédure (tél. : 05 56 22 33 44).

La COBAS, autorité organisatrice de la mobilité sur son périmètre, a la charge de l'élaboration de ce plan visé à l'article L.1214-1 du code des transports, et qui a pour objet de déterminer les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité.

Le PDU en vigueur sur le territoire a fait l'objet d'une révision, qui conduit à sa transformation en PDM.

L'enquête publique a pour objet de soumettre au public le projet de PDM arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la COBAS du 13 avril 2023

L'enquête publique aura lieu du **lundi 12 février 2024 au mardi 12 mars 2024 à 17h, soit 30 jours consécutifs.**

À son issue, le Plan de Mobilité de la COBAS sera approuvé par délibération de son conseil communautaire. Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné **Pierre MASSEY**, Commissaire-enquêteur.

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public aux dates, lieux et horaires suivants :

- COBAS - Siège social - 2 allée d'Espagne - 33120 Arcachon **lundi 12 février 2024 de 9 h à 12 heures**
- Gujan-Mestras - Mairie - 1 place Charles de Gaulle 33470 Gujan-Mestras **samedi 17 février 2024 de 9 h à 12 heures**

- Arcachon Centre Administratif Place Lucien de Graça 33120 Arcachon **samedi 24 février 2024 de 9 h à 12 heures**

- La Teste de Buch Mairie 1 esplanade Edmond Doré Rue du 14 juillet 33260 la Teste de Buch **mercredi 28 février 2024 de 9 h à 12 heures**

- Cazaux Mairie annexe 1 rue des Fusillés 33260 la Teste de Buch / Cazaux **mercredi 28 février 2024 de 14 h à 17 heures**

- Le Teich Mairie 64 bis av de la Côte D'Argent 33470 Le Teich **samedi 2 mars 2024 de 9 h à 12 heures**

- COBAS Siège social - 2 allée d'Espagne - 33120 Arcachon **mardi 12 mars 2024 de 14 h à 17 heures**

S'agissant des permanences à la COBAS, il est précisé que ces dernières se dérouleront dans la salle des commissions, COBAS 2 allée d'Espagne, 33120 Arcachon.

Le contenu du dossier est le suivant :

- Le projet de Plan de Mobilité de la COBAS (PDM révisé) arrêté par délibération du Conseil communautaire du 13 avril 2023 et son résumé non technique ;
- L'évaluation environnementale et son résumé non technique ;
- L'annexe accessibilité ;
- L'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) et la réponse écrite de la COBAS à cet avis ;
- L'arrêté d'ouverture d'enquête qui mentionne notamment les textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de Plan des mobilités de la COBAS ;
- L'ordonnance n° E2300058/33 de Mme la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux désignant M. Pierre MASSEY, en qualité de Commissaire-enquêteur ;
- Les avis rendus par les personnes publiques consultées dans le cadre de la procédure d'élaboration du projet de Plan de mobilité ;
- Les avis facultatifs rendus par d'autres structures ;

Dès la publication de l'arrêté, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, ainsi que des observations et propositions du public, auprès de la COBAS (Service Mobilités).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur support papier :

- Au siège de la COBAS, 2 allée d'Espagne, 33120 Arcachon, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h ;

- Dans les hôtels de ville des communes ci-après désignées, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux :

- Arcachon
- La Teste de Buch
- Gujan-Mestras
- Le Teich

Sur ces lieux, un registre d'enquête sera mis à la disposition du public sous format papier pour lui permettre de consigner ses observations.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sous forme dématérialisée sur le registre numérique de la COBAS et déposer ses observations.

Le registre numérique de la COBAS sera accessible pendant la durée de l'enquête à l'adresse suivante : : <https://www.registre-numerique.fr/plan-mobilite-bassin-arcachon-sud>

Toute correspondance relative à l'enquête peut également être adressée, pendant le délai de l'enquête, au commissaire enquêteur au siège de l'enquête situé au siège de la COBAS, 2 allée d'Espagne, 33 120 Arcachon.

Le public peut également adresser ses observations :

- Par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plan-mobilite-bassin-arcachon-sud> ;

- Par courriel à l'adresse suivante : plan-mobilite-bassin-arcachon-sud@mail.registre-numerique.fr.

Toutes les contributions émanant des courriers, courriels et/ou registre papier seront publiées sur le site du registre numérique pendant toute la durée de l'enquête.

Le sachant, chaque contributeur est responsable des données qu'il rend publiques à travers ses courriers, courriels et/ou sur le registre.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans les huit jours suivant la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le Commissaire-enquêteur rencontrera Mme la Présidente de la COBAS et lui communiquera les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, le Commissaire-enquêteur transmettra son rapport relatant le déroulement de l'enquête, et ses conclusions motivées, à Mme la Présidente de la COBAS et à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux. Mme la Présidente de la COBAS en transmettra copie à Mmes et M. les Maires des quatre communes membres de la COBAS et à Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Il consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an dans les mairies de chacune des communes membres de la COBAS, et au siège de cette dernière (Direction « Mobilités »), aux horaires d'ouverture habituel.

Ces documents seront également consultables en ligne sur le site internet de la COBAS à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plan-mobilite-bassin-arcachon-sud>

Le projet de Plan de Mobilité, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et de l'avis des personnes publiques associées, sera soumis à la décision du Conseil Communautaire de la COBAS pour approbation.

Arcachon, le 27 Mars 2024



Certificat d’Affichage Plan de Mobilité COBAS

N/Réf. : ED - BC / 2024-05565

Je soussignée, Madame Marie-Hélène Des Esgaulx, Présidente de la COBAS, certifie et atteste que l’avis d’enquête publique relative à la révision du Plan de Mobilité a fait l’objet :

- d’un **affichage** au lieu suivant : siège de la COBAS, 2 Allée d’Espagne, 33120 Arcachon
- d’une **insertion** sur le site internet de la COBAS (<https://www.registre-numerique.fr/plan-mobilite-bassin-arcachon-sud>)
- à compter **du 12 février 2024 et jusqu’au 12 mars 2024 inclus**.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Marie-Hélène DES ESGAULX
Présidente de la COBAS



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Madame Karine DESMOULIN, Maire du Teich, certifie que l’Enquête publique relative au Plan De Mobilité de la COBAS, a été affiché en Mairie du 12/02/2024 au 12/03/2024 inclus.



Karine DESMOULIN

Maire

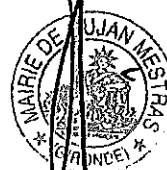


CERTIFICAT AFFICHAGE

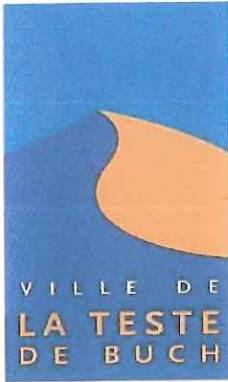
L'avis d'enquête publique relative au Plan De Mobilité de la COBAS qui s'est tenue du 12 février au 12 mars 2024 a bien été affiché sur le tableau d'affichage du 30 janvier 2024 au 13 mars 2024.

Fait à Gujan-Mestras,
le 4 avril 2024

Marie-Hélène des ESGAULX
Maire



La Teste de Buch le 04/04/2024,



Direction Générale des Services
Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme
Affaire suivie par Florence BONNIN
Tél : 05 57 73 69 68
N/ Réf : FB - CC 316581 316583
V/ Réf :

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

DGS :
Cab :

Adjoint :
Dir :

Je soussigné, Patrick DAVET, Maire en exercice de la Ville de la Teste de Buch, certifie qu'il a été procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique concernant le Plan de Mobilité de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud qui s'est déroulée du 12 février 2024 au 12 mars 2024 inclus. Cet affichage a été réalisé durant la période de l'enquête publique, à l'Hôtel de Ville de la Mairie de la Teste de Buch ainsi qu'à la Mairie annexe de Cazaux.

Fait à La Teste de Buch, le 04/04/2024

 **Patrick DAVET**
Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Le Maire

ATTESTATION

Le Maire d'ARCACHON atteste que :

- l'avis d'enquête publique « Projet de plan de mobilité de la COBAS »

A été affiché au centre administratif de la mairie d'Arcachon du 29 janvier 2024 au 05 avril 2024.

En foi de quoi, la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ARCACHON, le 08 avril 2024



Yves FOULON
Maire d'Arcachon
Président du SIBA
Conseiller Régional

MASSEY Pierre
Commissaire Enquêteur
22 rue de la Garenne
33 740 ARES


Le 20 mars 2024

Madame La Présidente de la
Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud
2 allée d'Espagne
33 120 ARCACHON

OBJET :

Conformément aux dispositions de l'article R-123-18 du Code de l'Environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la synthèse des observations consignées au cours de l'enquête publique qui a porté sur le Plan de Mobilité de la COBAS.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes respectueuses salutations.



PROCÈS-VERBAL

de communication d'observations écrites ou orales recueillies dans les divers registres (version papier ou numérique)

Références :

- Code de l'Environnement – article R123-18
- Arrêté portant ouverture de l'enquête publique relative au plan de mobilité (PDM) n°047563 en date du 22 janvier 2024.
- Décision du Tribunal Administratif (E 23 000)

Pièces jointes :

- Photocopie contribution de Madame CHEVILLOT Caroline déposée le 17/02/2024 sur le registre de la commune de Gujan-Mestras.
- Photocopie contribution de Monsieur DARTIGUES Denys déposée le 12/03/2024 à 9h15 sur le registre numérique et enregistrée sur le registre de la COBAS (pièce n°1).

L'enquête publique portant sur le Plan de Mobilité de la COBAS s'est déroulée du lundi 12 février 2024 à 9h00 au mardi 12 mars 2024 à 17h00.

Deux contributions ont été recueillies durant la procédure :

1. sur le registre papier déposé en la Mairie de Gujan-Mestras (Madame CHEVILLOT Caroline)
2. sur le registre numérique (Monsieur DARTIGUES Denys) (le 12/03/2024 à 9h15)

Le registre numérique accessible au public a eu 23 visites, 6 téléchargements et 1 contribution.

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

- ◆ Déposée sur le registre de la ville de Gujan Mestras le 17 février 2024 (N°1)

Madame CHEVILLOT Caroline – 9 allée Schubert à Gujan-Mestras.

« momentanément privée de voiture suite à une fracture de l'épaule demande que les personnes momentanément handicapées puissent accéder au transport à la demande. J'ai pu constater que les fréquences des bus sont insuffisantes... »

Réponse du Commissaire Enquêteur :

La population éligible au transport à la demande (75 ans) est nombreuse, il n'est pas envisageable d'abaisser l'âge requis pour bénéficier de cette aide ce qui se ferait au détriment de la qualité de ce service.

- ◆ Déposée sur le registre numérique le Mardi 12 mars 2024 à 9h15 – Enregistrée N°1 sur le registre de la COBAS

Monsieur DARTIGUES Denys

Rappel du Commissaire Enquêteur :

Le Plan de Mobilité (ex Plan de Déplacement Urbain) est un document de planification des déplacements et de la mobilité. L'élaboration de ce document est obligatoire pour les agglomérations dépassant les 100 000 habitants.

La COBAS totalisant moins de 70 000 habitants s'est engagée volontairement en 2006 en mettant en place un Plan de Déplacement Urbain, elle procède aujourd'hui à la révision de son PDU qui à l'issue de la procédure deviendra Plan de Mobilité (PDM).

Analyse de la contribution de M. DARTIGUES

« on ne peut que regretter que la COBAS n'ait pas réalisé une Enquête Déplacement Ville Moyenne [...] et présente des statistiques qui ne dépassent que rarement le recensement de 2016. »

Réponse du Commissaire Enquêteur :

La méthode de recensement de la population par l'INSEE est basée sur des cycles de 5 ans (la prochaine en 2024).

Le rapport du diagnostic inclut une analyse à l'échelle du BARVAL, une enquête EMC2 (Enquête Mobilité Certifiée Céréma) a été réalisée sur le département de la Gironde en 2020-2023.

L'analyse des comportements se base sur l'EDGT, ainsi que sur l'évolution socio-économique de l'agglomération.

Enfin, les études en cours sur la RN250 et DD1250 apporteront de nouveaux éléments sur les pratiques de mobilité actuelles.

« schématiquement on peut observer en termes de mobilité deux ensembles distincts [...]. Arcachon où plus de 20 % de déplacements se font sur place et 65 % en voiture et la Teste-de-Buch, Gujan-Mestras, le Teich : 4 % de déplacements sur place mais 82 % en voiture [...]. »

Réponse du Commissaire Enquêteur :

La différence de comportement en matière de mobilité entre Arcachon et les autres villes de l'agglomération s'explique par la situation de la population.

Les habitants d'Arcachon sont relativement âgés avec une moyenne de 58 ans (on note 35 % de plus de 60 ans). Les déplacements sont essentiellement de loisirs – contrairement aux autres villes de la COBAS qui ont une population plus jeune et ayant des activités professionnelles soit au sein de l'agglomération ou sur la métropole bordelaise.

« La situation de la Teste s'explique par l'insuffisante desserte de la ZA [...]. »

Réponse du Commissaire Enquêteur :

La ZA de la Teste de Buch est desservie par les lignes 1, 4, 5 et 8 du réseau BAIA, compte tenu de la diversité des entreprises sur cette zone (TPE, PME environ 76 et les enseignes commerciales) et de la disparité des horaires propres à chaque entreprise, il ne serait pas rentable de créer une nouvelle desserte.

« Plus généralement, à l'exception des commerces et services du

centre-ville d'Arcachon, l'armature ferroviaire ne dessert aucune des plus importants pôles d'activité et d'emploi du territoire de la COBAS ».

Réponse du Commissaire Enquêteur :

La ligne de chemin de fer Bordeaux-Arcachon a été créée en 1841 et a servi d'axe structurant à partir duquel se sont développées les différentes urbanisations qui composent l'agglomération du Sud Bassin.

La création en 2007 du réseau BAIA a eu pour but en complément de l'axe ferroviaire d'offrir à la population grâce à un maillage important de lignes de bus un service qui correspond à leurs besoins de déplacements.

« Limiter le nombre de places de stationnement privé autour des gares [...] ».

Réponse du Commissaire Enquêteur :

Le stationnement à proximité des gares est défini par les documents d'urbanisme (PLU) en fonction de la typologie urbaine de chaque commune.

Afin d'aménager des espaces le PDM instaure un stationnement payant.

Remarque 3 :

« Hiérarchiser et renforcer le réseau de bus : ces remarques portent sur les points de desserte des lignes structurantes [...], l'itinéraire des lignes express et les horaires et fréquences de passage de lignes de « maillage » et de lignes de proximité [...]. »

Réponse du Commissaire Enquêteur :

L'action 6 du PDM a pour objectifs l'amélioration des temps de parcours du réseau de transport en commun par rapport à la voiture et d'étudier plusieurs aménagements avec la possibilité d'équipements pour améliorer la vitesse des bus et la ponctualité.

Remarques sur l'action 11 du PDM : faire de la rue un espace

convivial pour les piétons :

« La circulation des piétons sur les trottoirs est fréquemment entravée par les containers à ordures ménagères le lendemain de la collecte ».

Réponse du Commissaire Enquêteur :

Les riverains ont obligation de rentrer sur leur propriété les containers à ordures ménagères le matin dès le passage de la collecte idem pour les personnels préposés à l'entretien des ensembles collectifs.

Le Commissaire-Enquêteur


P. MASSEY

COBAS



Communauté d'Agglomération

Bassin d'Arcachon Sud

Arcachon, le 03 Avril 2024



0000060192

MASSEY PIERRE

22 rue de la Garenne

33740 ARES

Pôle Technique et Mobilités
DURAND Emmanuel
bcochet@agglo-cobas.fr
Affaire suivie par : Bleuène COCHET
N/Réf : ED - BC / 2024-05882
V/Réf : masseyp@orange.fr

Objet : Plan de Mobilité : Mémoire de réponse de la COBAS

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Suite à la transmission de votre procès verbal de synthèse des observations relatif au Plan de Mobilité, je vous adresse en pièce jointe le mémoire de réponse de la COBAS.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, à l'assurance de mes salutations les plus distinguées.

Marie-Hélène DES ESGAULX

Présidente de la COBAS



Mémoire en réponse au PV de synthèse du Commissaire Enquêteur

Maître d'ouvrage :	COBAS
N° version :	1.0
Date de rédaction :	28 mars. 24

Enquête publique pour le Plan De Mobilité de la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud



TABLE DES MATIERES

1	Préambule.....	3
2	Procès-verbal de synthèse des observations et réponses du maitre d'ouvrage	4

1 PREAMBULE

Enquête publique

Dans le cadre de la révision du PDU (Plan de Déplacements Urbain) en PDM (Plan De Mobilité) de la COBAS, une enquête publique a été menée du 12 février au 12 mars 2024.

Conformément à l'arrêté préfectoral N°ARR-2024-01-001 portant ouverture de cette enquête publique, celle-ci a été annoncée et les informations sur le projet mises à disposition de la population sur le site internet de la COBAS et au sein des 4 communes. Deux contributions ont été recensées.

Le présent mémoire a pour objet d'apporter des réponses aux observations formulées par le commissaire enquêteur et les personnes qui se sont exprimées au cours de cette enquête.

Le procès-verbal de synthèse des observations relatives à l'enquête publique a été remis par Monsieur Massey, commissaire enquêteur, le 20/03/2024. La structure du présent mémoire se fonde sur celle initialement proposée par le procès-verbal. Les réponses du maître d'ouvrage interviennent directement après la présentation des observations.

2 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET REponses DU MAITRE D'OUVRAGE

- Déposée sur le registre de la ville de Gujan-Mestras le 17 février 2024 (N° 1)

Madame CHEVILLOT Caroline – 9 allée Schubert à Gujan- Mestras.

« momentanément privée de voiture suite à une fracture de l'épaule demande que les personnes momentanément handicapées puissent accéder au transport à la demande. J'ai pu constater que les fréquences des bus sont insuffisantes... »

Réponse du Commissaire Enquêteur :

La population éligible au transport à la demande (75 ans) est nombreuse, il n'est pas envisageable d'abaisser l'âge requis pour bénéficier de cette aide ce qui se ferait au détriment de la qualité de ce service.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

La COBAS dispose d'un transport à la demande à destination des séniors (+75 ans), représentant 15,4% de la population en 2020 (source : Insee), ainsi que d'un transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite justifiant d'une invalidité supérieure ou égale à 80%. Ces deux services induisent un volume de population éligible conséquent.

En ce qui concerne les fréquences de bus, l'action 4 du PDM propose la réalisation d'un enquête Origine-Destination auprès des usagers du bus, qui permettra de connaître les principaux trajets effectués, et d'adapter plus finement les évolutions du réseau en fonction des besoins des usagers. Également, les actions 7, 12 et 13 visent à faciliter l'accès pour tous au réseau Baïa, via une poursuite de la mise en accessibilité des arrêts de bus, ainsi qu'une amélioration de l'accès à l'information (affichage dynamique, site internet, carte d'accessibilité). La COBAS recherche au travers du PDM à agir **en faveur d'une utilisation pour tous des services de transports.**

- Déposée sur le registre numérique le Mardi 12 mars 2024 à 9h15 – Enregistrée N° 1 sur le registre de la COBAS

Monsieur DARTIGUES Denys

Rappel du Commissaire Enquêteur :

Le Plan de Mobilité (ex Plan de Déplacement Urbain) est un document de planification des déplacements et de la mobilité. L'élaboration de ce document est obligatoire pour les agglomérations dépassant les 100 000 habitants.

La COBAS totalisant moins de 70 000 habitants s'est engagée volontairement en 2006 en mettant en place un Plan de Déplacement Urbain, elle procède aujourd'hui à la révision de son PDU qui à l'issue de la procédure deviendra Plan de Mobilité (PDM).

Analyse de la contribution de M. DARTIGUES

« on ne peut que regretter que la COBAS n'ait pas réalisé une Enquête Déplacement Ville Moyenne f...] et présente des statistiques qui ne dépassent que rarement le recensement de 2016. »

Réponse du Commissaire Enquêteur :

La méthode de recensement de la population par l'INSEE est basée sur des cycles de 5 ans (la prochaine en 2024). Le rapport du diagnostic inclut une analyse à l'échelle du BARVAL, une enquête EMC2 (Enquête Mobilité Certifiée Céréma) a été réalisée sur le département de la Gironde en 2020-2023.

L'analyse des comportements se base sur l'EDGT, ainsi que sur l'évolution socio-économique de l'agglomération.

Enfin, les études en cours sur la RN250 et DD1250 apporteront de nouveaux éléments sur les pratiques de mobilité actuelles.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

Le rapport de diagnostic inclut une analyse de l'EDGT2009 à l'échelle du Barval. Il s'agissait de la seule enquête disponible lors de la réalisation du diagnostic. A noter qu'une EMC2 (Enquête Mobilité Certifiée Cerema) sur le périmètre de la Gironde a été réalisée en 2020-2023. Rappelons que la COBAS a participé au financement de l'EMC2. Les résultats de l'EMC2 serviront de base d'évaluation pour le suivi du Plan De Mobilité.

« Limiter le nombre de places de stationnement privé autour des gares [...] ».

Réponse du Commissaire Enquêteur :

Le stationnement à proximité des gares est défini par les documents d'urbanisme (PLU) en fonction de la typologie urbaine de chaque commune.

Afin d'aménager des espaces le PDM instaure un stationnement payant.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

L'action n°1 prévoit une optimisation des conditions de stationnement privé, en recherchant notamment la mutualisation des places existantes. L'objectif est de libérer de l'espace public, et d'inciter à l'usage des modes alternatifs à la voiture. La montée en puissance du réseau de bus doit renforcer l'usage de ce mode de transport, afin de réduire l'usage de la voiture pour les trajets courts mais aussi pour le rabattement vers le train. La mixité habitat-emplois-services sera favorisée pour inciter à l'usage des modes actifs pour l'accès aux services et commerces du quotidien. Pour éviter un report de stationnement du privé vers le public, l'action 23 prévoit un stationnement payant à Arcachon, et à durée limitée à la Teste-de-Buch et Gujan-Mestras.

Remarque 3 :

« Hiérarchiser et renforcer le réseau de bus : ces remarques portent sur les points de desserte des lignes structurantes [...], l'itinéraire des lignes express et les horaires et fréquences de passage de lignes de « maillage » et de lignes de proximité [...]. »

Réponse du Commissaire Enquêteur :

L'action 6 du PDM a pour objectifs l'amélioration des temps de parcours du réseau de transport en commun par rapport à la voiture et d'étudier plusieurs aménagements avec la possibilité d'équipements pour améliorer la vitesse des bus et la ponctualité.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

Le PDM vise à inciter à l'usage des transports en commun via :

- Une amélioration du réseau avec l'identification d'une hiérarchisation claire des lignes et des tracés optimisés. La réalisation d'études en faveur d'une amélioration des temps

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

La zone d'activités de la Teste-de-Buch est desservie par 4 lignes régulières, dont la 1, la 5 et la 8 desservant les quartiers résidentiels de la commune. Également, les voyageurs disposent de bornes d'information voyageur dispersées sur les arrêts du territoire qui leur permet d'être informés en temps réel. Le PDM encourage au travers des actions 1 et 2 à densifier autour des axes de transports collectifs pour faciliter leurs usages. Toutefois, consciente que le bus ne peut pas être l'unique moyen d'accès à la zone d'activité, la COBAS facilite l'usage des vélos au travers des actions 8 et 9 du PDM (aménagements et stationnement pour les vélos), avec des liaisons identifiées à destination et au sein de la zone d'activité. Également, l'action 18 vise à inciter au développement du covoiturage, par la réalisation de Plan de Mobilité Employeur.

« Plus généralement, à l'exception des commerces et services du centre-ville d'Arcachon, l'armature ferroviaire ne dessert aucune des plus importants pôles d'activité et d'emploi du territoire de la COBAS ».

Réponse du Commissaire Enquêteur :

La ligne de chemin de fer Bordeaux-Arcachon a été créée en 1841 et a servi d'axe structurant à partir duquel se sont développées les différentes urbanisations qui composent l'agglomération du Sud Bassin.

La création en 2004 du réseau BAIA a eu pour but en complément de l'axe ferroviaire d'offrir à la population grâce à un maillage important de lignes de bus un service qui correspond à leurs besoins de déplacements.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

Concernant la densification aux abords des gares et des principaux arrêts de transport en commun :

- Les gares du territoire sont desservies par la ligne TER Arcachon-Bordeaux, permettant de relier Arcachon au Teich en 16 minutes, avec une fréquence d'environ 30 minutes en heure de pointe. Le projet de RER Métropolitain de Bordeaux Métropole va venir augmenter le niveau de service sur la ligne, et donc renforcer le lien entre la COBAS et la Métropole (en 2020, plus de 1 800 navetteurs quotidiens entre la COBAS et Bordeaux sont recensés pour le motif domicile-travail - insee). Les gares sont également desservies par plusieurs lignes régulières du réseau Baïa. Tous ces éléments font des gares routières, des lieux stratégiques d'accès au réseau de transports collectifs.
- Le nouveau réseau de bus prévoit +25% d'offre de supplémentaire, donc plus de fréquence sur les lignes de bus, notamment des lignes structurantes.

« Limiter le nombre de places de stationnement privé autour des gares [...] ».

Réponse du Commissaire Enquêteur :

Le stationnement à proximité des gares est défini par les documents d'urbanisme (PLU) en fonction de la typologie urbaine de chaque commune.

Afin d'aménager des espaces le PDM instaure un stationnement payant.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

L'action n°1 prévoit une optimisation des conditions de stationnement privé, en recherchant notamment la mutualisation des places existantes. L'objectif est de libérer de l'espace public, et d'inciter à l'usage des modes alternatifs à la voiture. La montée en puissance du réseau de bus doit renforcer l'usage de ce mode de transport, afin de réduire l'usage de la voiture pour les trajets courts mais aussi pour le rabattement vers le train. La mixité habitat-emplois-services sera favorisée pour inciter à l'usage des modes actifs pour l'accès aux services et commerces du quotidien. Pour éviter un report de stationnement du privé vers le public, l'action 23 prévoit un stationnement payant à Arcachon, et à durée limitée à la Teste-de-Buch et Gujan-Mestras.

Remarque 3 :

« Hiérarchiser et renforcer le réseau de bus : ces remarques portent sur les points de desserte des lignes structurantes [...], l'itinéraire des lignes express et les horaires et fréquences de passage de lignes de « maillage » et de lignes de proximité [...]. »

Réponse du Commissaire Enquêteur :

L'action 6 du PDM a pour objectifs l'amélioration des temps de parcours du réseau de transport en commun par rapport à la voiture et d'étudier plusieurs aménagements avec la possibilité d'équipements pour améliorer la vitesse des bus et la ponctualité.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

Le PDM vise à inciter à l'usage des transports en commun via :

- Une amélioration du réseau avec l'identification d'une hiérarchisation claire des lignes et des tracés optimisés. La réalisation d'études en faveur d'une amélioration des temps

de parcours du réseau de bus. Le nouveau réseau de bus prévoit +25% d'offre supplémentaire, permettant d'offrir des fréquences plus attractives.

- Un transport à la demande porte à porte disponible pour les +de 75 ans, disponible du lundi au samedi.
- Également, le report modal de la voiture vers les transports en commun, s'accompagne de mesures : de création de 4 parcs-relais pour faciliter l'accès au réseau de transports collectifs, d'une limitation du stationnement longue durée en centre-ville, d'apaisement des vitesses de circulation.

Remarques sur l'action 11 du PDM : faire de la rue un espace convivial pour les piétons

« La circulation des piétons sur les trottoirs est fréquemment entravée par les containers à ordures ménagères le lendemain de la collecte ».

Réponse du Commissaire Enquêteur :

Les riverains ont obligation de rentrer sur leur propriété les containers à ordures ménagères le matin dès le passage de la collecte idem pour les personnels préposés à l'entretien des ensembles collectifs.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

Le ramassage des ordures ménagères relève d'une logique de territoire, avec des contraintes spécifiques à chaque quartier et en fonction de la saison (été/hiver). L'encombrement des espaces publics relève de la responsabilité des riverains.